



Trou de caisse en tant que serveur inexpérimenté

Par **Ambroise33**, le **21/08/2017** à **15:59**

Bonjour, je travaille en contrat "extra" dans un restaurant pour mes vacances d'été.

Après quelques jours, j'ai du gérer une caisse avec un collègue, en me laissant poser des questions si j'en avais, mais sans plus de formation sur ce sujet.

J'ai fait une erreur lors d'un encaissement, et il y a eu un manque de 50 euros à la fin de la soirée (la caisse a été vérifiée par l'autre serveur sans ma présence).

L'autre serveur qui s'occupait de la caisse, m'a demandé de rembourser directement pour pouvoir clôturer la caisse. Sur le coup, je ne savais pas quoi faire, j'étais en état de stress et de déprimé, et j'ai payé.

Plus tard j'ai vu qu'il était interdit de sanctionner financièrement les employés (Article L122-42).

Sachant que j'ai déjà payé les 50 euros (et que la seule preuve que j'ai est le débit des 50 euros par le restaurant où je travaille sur mon compte en banque), est-ce que je peux encore les réclamer ?

Merci d'avance
Ambroise33

Par **goofyto8**, le **21/08/2017** à **17:21**

bonjour,

Avez vous payé la somme de 50 euros par chèque ou CB ou en espèces mais avec remise d'un reçu ?

Par **Ambroise33**, le **21/08/2017** à **17:25**

Bonjour goofyto8.

J'ai payé en CB, je pense avoir jeté le reçu, dégouté de ma soirée..

Le débit sur mon compte bancaire n'est pas suffisant ?

Par **goofyto8**, le **21/08/2017** à **20:42**

l'avis de debit indiquant que vous avez versé 50 euros au restaurant qui vous emploie devrait suffire.

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **09:58**

Bonjour,

Avant tout il faut aviser l'employeur et lui demander la restitution de l'indu.

Ce n'est qu'en cas de refus qu'il faudra envisager un recours devant la formation en référé du conseil des prudhommes.

Par **Ambroise33**, le **22/08/2017** à **11:00**

Bonjour, merci de vos réponses, le premier point d'action est effectivement que j'en parle avec mon employeur.

Hier j'ai eu une discussion avec un ami qui à fait du droit à ce sujet, et le terme de "sanction" étant imprécis pour nous, l'article que j'ai cité pourrais être réfuter, puisqu'au yeux de la loi, je n'ai pas été forcé, ni menacé.

De plus avec les articles 1240 et 1241, je ne sais pas si je suis en tort

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **16:49**

Votre ami devrait envisager une reconversion.

Vous avez fait 2 erreurs.

La première, qui reste à démontrer au passage, puisque semble-t-il plusieurs personnes ont accès à la caisse.

La second est de ne pas résister à la pression et de rembourser avec vos deniers.

Si l'employeur estime votre responsabilité engagée:

* il porte plainte au pénal pour détournement de fonds et rompt immédiatement le contrat pour faute grave

* il sanctionne au travers de la procédure, convocation, entretien avec témoin assistant, puis sanction.

Par **Ambroise33**, le **22/08/2017** à **18:01**

Donc si après en avoir parlé à mon employeur, il ne veut pas me rembourser, il vaudrait mieux que j'en reste là ?

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **18:06**

Je ne suis pas dans votre tête.

Juridiquement vous avez des armes pour obtenir la restitution de ces 50 euro.

Après s'il reste encore beaucoup de temps avant la fin du contrat, il est bien certain que l'ambiance va vite se dégrader.

Vous pouvez aussi attendre l'échéance du contrat et annoter le solde de tous compte, ou même si vous êtes impressionnable, dénoncer ce solde par voie de LR/AR et réclamer vos 50 euro.

Par **Ambroise33**, le **22/08/2017** à **18:16**

D'accord, merci de vos réponses et conseils